

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020**

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguées, M. FLORIAN, Mme GAISSER, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. GOSSELIN, Mme LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Monsieur le Maire
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 2) Régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués
- 3) Remboursement aux élus des frais de déplacement et de représentation
- 4) Formation des élus
- 5) Service des Eaux – Exercice 2019
  - a) Approbation du compte administratif
  - b) Approbation du compte de gestion
- 6) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 du Service des Eaux
- 7) Examen du projet de budget primitif 2020 du Service des Eaux
- 8) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la Commune
- 9) Débat d'orientation budgétaire
- 10) Fixation du taux d'imposition aux taxes directes
- 11) Examen du projet de budget primitif 2020 de la Commune
- 12) Création de deux postes de gardiens-brigadiers
- 13) Création d'un poste d'adjoint administratif
- 14) Création d'un poste d'adjoint technique
- 15) Contrat d'un poste d'apprentissage
- 16) Remboursement des frais de déplacement d'un apprenti
- 17) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19
- 18) Constitution d'un groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie

- 19) Convention entre la Commune de Brunstatt-Didenheim et Habitat et Humanisme Alsace Sud
- 20) Création d'un service de paiement en ligne
- 21) Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2020-2021
- 22) Projet jeunesse à destination des 11-17 ans
- 23) Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique
- 24) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt
- 25) Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC de Brunstatt-Didenheim
- 26) Approbation du rapport d'activités 2019 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
- 27) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur la RD 8 bis III (rue du 25 novembre à Didenheim)
- 28) Convention de travaux 15 rue Saint-Georges à Brunstatt
- 29) Convention financière avec Orange pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de l'Eglise à Brunstatt
- 30) Communication : décision de préemption
- 31) Régularisation foncière 38 rue de Mulhouse à Didenheim
- 32) Régularisation foncière 15 rue des Carrières à Didenheim
- 33) Régularisation foncière 3 rue Bellevue à Brunstatt
- 34) Régularisation foncière 15 rue Clémenceau à Brunstatt
- 35) Régularisation foncière rue de l'Eglise à Brunstatt
- 36) Acquisition 406 avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 37) Acquisition 7 rue Besenval à Brunstatt

- 38) Vente du chemin rural de 550 m<sup>2</sup> au Kahlberg (à l'arrière de la rue Jeanne d'Arc) à Brunstatt
- 39) Modification du taux de la taxe d'aménagement – secteur du Kahlberg
- 40) Transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" à l'échelle intercommunale
- 41) Communications

### **POINT 1 - Installation d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Laura WIDOLF a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, Monsieur Emmanuel BENOIST, suivant de la liste "Continuons ensemble pour Brunstatt-Didenheim" est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

---

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point en fin de séance avant les Communications "Convention d'occupation de locaux avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace".

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

---

### **POINT 2 - Régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

#### a) du Maire

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Considérant le résultat du scrutin auquel il a été procédé au point 3 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à compter du 23 mai 2020 l'indemnité de fonction allouée au Maire au taux de 55% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,
- d'appliquer à compter de la même date la majoration de 15% de l'indemnité de fonction du Maire au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

b) des Maires délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire réintègre la salle des séances que quittent les Maires délégués.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le résultat des scrutins auxquels il a été procédé aux points 4 et 5 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à compter du 23 mai 2020 l'indemnité de fonction allouée au Maire délégué de Brunstatt au taux de 55% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,
- de fixer à compter du 23 mai 2020 l'indemnité de fonction allouée au Maire délégué de Didenheim au taux de 51,6% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la réglementation,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

-----  
Madame Maryline MASSI entre en séance.  
-----

c) des Adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Maires délégués réintègrent la salle des séances que quittent Mesdames et Messieurs les Adjoints.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Considérant les résultats des scrutins auxquels il a été procédé au point 7 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Considérant l'enveloppe budgétaire maximale autorisée pour l'indemnisation des 7 adjoints au taux de 22% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser également sur cette enveloppe les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction effective,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'arrêter la constitution d'une enveloppe budgétaire dédiée à l'indemnisation des 7 Adjointes et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction effective composée ainsi qu'il suit : 22 % du traitement afférent à l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique pour chacun des 7 Adjointes qui ne sont pas Maires délégués,
- de fixer dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus l'attribution à compter du 23 mai 2020 d'une indemnité calculée sur la base de 15,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des 7 Adjointes qui ne sont pas Maires délégués,
- d'appliquer à compter de la même date la majoration de 15% de l'indemnité de fonction des Adjointes au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

d) des Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Adjointes réintègrent la salle des séances que quittent Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement au régime indemnitaire applicable à leurs titulaires,

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'enveloppe budgétaire maximale autorisée pour l'indemnisation des 7 adjoints au taux de 22% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser également sur cette enveloppe les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction effective,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus l'attribution à compter du 23 mai 2020 d'une indemnité calculée sur la base de 10,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des 4 Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget principal.

### **POINT 3 - Remboursement aux élus des frais de déplacement et de représentation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élus, qu'ils soient conseillers, adjoints ou Maire, sont appelés à se déplacer, pour les besoins de service, dans le cadre de mandats spéciaux.

Pour leur éviter d'avancer des dépenses, il est préconisé de :

- soit régler directement sur le budget principal certaines d'entre elles, telles que l'achat de tickets de transport ou hôtellerie par exemple ;
- soit leur rembourser leurs dépenses sur justificatifs.

Vu l'article L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre en charge, comme ci-dessus exposé, les frais réels de déplacement et de représentation des élus municipaux.

**POINT 4 - Formation des élus**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Dans ce cadre, une délibération doit obligatoirement être prise. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

En application de l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais est plafonnée à 20% du montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, communication écrite, bureautique,...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6535 du budget principal.

-----  
Madame Elisabeth JUST entre en séance.  
-----

**POINT 5 - Service des Eaux – Exercice 2019**

-----  
Monsieur Pierre JAMMES entre en séance  
-----

a) Approbation du compte administratif

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

Le compte administratif 2019 du Service des Eaux s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	220 715,78 €
* recettes	298 383,05 €

d'où un excédent de 77 667,27 €

- en section d'investissement :

* dépenses	418 921,98 €
* recettes	524 956,26 €

d'où un excédent de 106 034,28 €

Après en discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
hors la présence du Maire

- d'approuver ce document lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	362 600,55	-	-	-	362 600,55
Opérations de l'exercice...	418 921,98	162 355,71	220 715,78	298 383,05	639 637,76	460 738,76
TOTAUX.....	418 921,98	524 956,26	220 715,78	298 383,05	639 637,76	823 339,31
Résultats de clôture.....	-	106 034,28	-	77 667,27	-	183 701,55
Restes à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	106 034,28	-	77 667,27	-	183 701,55
RESULTATS DEFINITIFS	-	106 034,28	-	77 667,27	-	183 701,55

b) Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour le Service des Eaux par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim, accompagné du développement des comptes des tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des comptes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget du Service des Eaux pour l'exercice 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **POINT 6 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 du Service des Eaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les précisions qui lui ont été fournies relatives au solde positif constaté au compte administratif de l'exercice 2019 du Service des Eaux en section de fonctionnement pour un montant de 77 667,27 € et au solde positif en section d'investissement pour un montant de 106 034,28 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 77 667,27 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 106 034,28 € à l'article 001 de la section d'investissement.

### **POINT 7 - Examen du projet de budget primitif 2020 du Service des Eaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La section de fonctionnement de ce budget s'équilibre avec le produit du supplément communal d'un montant de 191 000,00 € hors taxes et d'une participation du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse de 45 000,00 € pour les travaux effectués sur les parties privatives.

Un crédit de 320 000,00 € est inscrit en section d'investissement pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau existant. Ces travaux seront financés par un emprunt, par l'amortissement et par une partie de l'autofinancement prévisionnel qui s'élève globalement à 48 400,00 €.

Eu égard à ce qui précède, le document considéré s'établit ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement

\* en dépenses et en recettes 239 400,00 €

- en section d'investissement

\* en dépenses et en recettes 393 400,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2020 du Service des Eaux tel que mentionné ci-dessus.

**POINT 8 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la Commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 de la Commune pour un montant de 2 210 184,62 € ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 899 106,72 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 1 500 000,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 710 184,62 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,

- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 899 106,72 € à l'article 001 de la section d'investissement.

**POINT 9 - Débat d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Sont concernés le budget primitif et les budgets annexes. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants. Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont régis pour les communes par l'article R.2312-3 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

**POINT 10 - Fixation du taux d'imposition aux taxes directes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.

Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux de cette taxe à leur niveau de 2019 pour 2020, 2021 et 2022. Les intégrations fiscales progressives de taux de taxe d'habitation seront donc suspendues et ne reprendront qu'à compter de 2023, année où les collectivités pourront de nouveau voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant aux locaux vacants.

En conséquence, aucun taux de taxe d'habitation ne doit être voté au titre de l'année 2020.

Il est proposé de voter au titre de l'année 2020 les taux votés en 2019, sans variation, s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition des taxes directes sont par conséquent fixés comme suit :

Désignation des taxes	Taux de 2020
Foncier bâti	14,88 %
Foncier non bâti	51,68 %

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de voter les taux pour l'année 2020 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2020
Foncier bâti	14,88 %
Foncier non bâti	51,68 %

### **POINT 11 - Examen du projet de budget primitif 2020 de la Commune**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

Ce document s'équilibre comme mentionné ci-après :

- en section de fonctionnement

\* en dépenses et en recettes 7 497 484,00 €

- en section d'investissement

\* en dépenses et en recettes 7 194 740,00 €

L'autofinancement prévisionnel est de 1 286 816,00 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, il souligne que les crédits inscrits pour un montant global de 6 925 240,00 € seront affectés à des acquisitions et des travaux divers.

Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 1 286 816,00 €,
- le fonds de compensation de la TVA pour 650 000,00 €,
- la taxe d'aménagement pour 240 000,00 €,
- les amortissements pour 360 000,00 €,
- un emprunt pour 550 918,00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2020 de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

### **POINT 12 - Création de deux postes de gardiens-brigadiers**

Rapporteur : Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de la nécessité de procéder à une création de deux postes de gardiens-brigadiers dans le cadre du service de police municipale de la Commune,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 2 emplois permanents de gardiens-brigadiers à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C2,
- d'affecter ces emplois à des activités entrant dans le cadre des missions relevant de la police municipale,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

### **POINT 13 - Création d'un poste d'adjoint administratif**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service et du recrutement d'un agent en qualité d'adjoint administratif,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à des activités relatives au secrétariat du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

#### **POINT 14 - Création d'un poste d'adjoint technique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, du départ à la retraite d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent en qualité d'adjoint technique,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à des activités relatives aux espaces verts,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

### **POINT 15 - Contrat d'un poste d'apprentissage**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2022, dans le cadre d'un CAP « Travaux publics – Constructeur de routes »
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

**POINT 16 - Remboursement des frais de déplacement d'un apprenti**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations en date des 24 janvier 2019 et 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 dans le cadre d'un Brevet Professionnel serrurerie métallerie.

Au cours de son apprentissage, l'élève doit effectuer une partie de sa formation à Nancy au sein des Compagnons du Devoir, en effectuant en train le trajet Mulhouse-Nancy (aller-retour).

Afin de faciliter le financement de sa formation, le Conseil Municipal peut autoriser le remboursement de ces frais de déplacements.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements de Monsieur Fodé SACKO tels que ci-dessus exposés durant sa période d'apprentissage, pour un montant prévisionnel de 896 € sur la période de 2 ans,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6488 du budget principal.

**POINT 17 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Brunstatt-Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet, selon les critères d'attribution suivants :

- temps de présence sur le lieu de travail,
  - temps de télétravail,
  - importance du surcroît d'activité,
  - contact avec le public et exposition au risque,
- 
- taux de la prime : 100% pour un agent mobilisé à temps plein et modulée à hauteur de 25%, 50% ou 75% de son montant total au regard du temps de présence, de l'importance du surcroît d'activité, du contact avec le public et de l'exposition au risque.

**POINT 18 - Constitution d'un groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique à compter du 1er janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), assurerait la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, m2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**POINT 19 - Convention entre la Commune de Brunstatt-Didenheim et Habitat et Humanisme Alsace Sud**

Rapporteur : Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Depuis plus de 30 ans, pour répondre à l'exclusion et l'isolement des personnes en difficulté, Habitat et Humanisme agit en faveur du logement, de l'insertion et de la récréation de liens sociaux.

Dans le cadre de l'exploitation de la résidence « Les Solaires » sise Chemin du Winkelweg à Brunstatt-Didenheim, il est proposé d'établir une convention entre Habitat et Humanisme Alsace Sud et la commune de Brunstatt-Didenheim, afin de définir les principaux domaines de collaboration et les modalités du partenariat. L'objectif est d'une part l'insertion des personnes en difficulté, et prioritairement les personnes âgées et d'autre part l'accompagnement de personnes et familles en situation de fragilité.

Concernant l'attribution des logements au sein de la résidence « Les Solaires », la convention prévoit que le choix des locataires se fera lors d'une commission d'attribution à laquelle participeront Habitat et Humanisme, l'association APPUIS ainsi que la Commune de Brunstatt-Didenheim. Deux logements T3 seront réservés à des familles dont les dossiers seront prioritairement proposés par la mairie de Brunstatt-Didenheim. Les autres logements seront attribués prioritairement à des personnes seniors dont les dossiers seront également proposés par la mairie. Si certains dossiers ne répondent pas à tous les critères économiques, notamment les conditions de revenus liées aux financements PLAI et PLS, Habitat et Humanisme choisira parmi les autres dossiers disponibles.

S'agissant de l'accompagnement des locataires, Habitat et Humanisme proposera un accompagnement pour favoriser l'insertion par le logement. L'accompagnateur bénévole exercera une mission dite d'accompagnement de proximité. La Commune mettra à disposition un salarié chargé d'animer la résidence selon les besoins, avec un minimum de 8 heures par semaine en moyenne sur l'année en coordination avec les bénévoles d'Habitat et Humanisme, et ceci en lien avec les personnes hébergées dans la résidence « Les Tilleuls » et située à proximité de la résidence « Les Solaires ».

En matière d'animation de la résidence, Habitat et Humanisme mettra à disposition des résidents un local de 23m<sup>2</sup> qui servira pour des actions communes aux résidents. La nature des animations sera définie entre la personne de la mairie en charge de l'animation et des bénévoles d'Habitat et Humanisme. Un budget annuel sera défini entre l'association et la Commune sur la base du projet d'animation.

Enfin, les occupants seniors de la résidence « Les Solaires » auront accès à la cantine située dans la résidence « Les Tilleuls », et ceci au tarif habituel et à condition de remplir les critères en cours dans la cantine.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention entre la Commune de Brunstatt-Didenheim et Habitat et Humanisme Alsace Sud telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y relatives.

### **POINT 20 - Création d'un service de paiement en ligne**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter notamment le paiement des factures relatives aux droits de place, aux loyers ou encore aux charges locatives. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi sont les suivantes : l'environnement qui gère les règlements est entièrement automatisé et sécurisé. L'automatisation du processus est présente de la prise en charge du titre jusqu'à son émargement comptable dans l'application Hélios après paiement. A réception de son avis des sommes à payer (ASAP), l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP. Il saisit ensuite la référence et le montant de sa dette. Le choix du moyen de paiement lui est alors proposé. A l'issue de la transaction, l'utilisateur a la possibilité d'imprimer un ticket de paiement.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Il est proposé d'opter pour la deuxième solution étant donné que le développement d'un espace de paiement sur le site internet de la collectivité nécessite des aménagements non compatibles en termes de délais avec la date du 1er juillet 2020.

Il est rappelé enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet mais que le développement d'un espace de paiement sur le site internet de la collectivité nécessite des aménagements non compatibles en termes de délais avec la date du 1er juillet 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

**POINT 21 - Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2020-2021**

Rapporteur : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a décidé la fusion de l'Ecole Maternelle « Les Castors » et de l'Ecole Elémentaire « La Sirène de l'Ill » à compter de la rentrée de septembre 2020.

En raison de cette fusion, l'Inspection de l'Education Nationale sollicite l'actualisation de l'organisation du temps scolaire dès cette année. Cette actualisation nécessite l'avis des deux conseils d'école et du Conseil Municipal.

Vu les avis favorables formulés par les conseils d'école,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la reconduction de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2020-2021 selon les horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Ecole Maternelle « Les Castors »	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Ecole Elémentaire « La Sirène de l'Ill »	8h10 – 11h40	13h40 – 16h10

- de prendre acte que la présente décision sera soumise pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

**POINT 22 - Projet jeunesse à destination des 11-17 ans**

Rapporteur : Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

Dans le cadre des animations proposées aux jeunes, la commune fait appel aux services des Foyers Clubs d'Alsace. Une offre de loisirs est ainsi proposée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires.

Afin de formaliser le projet jeunesse pour l'exercice 2020, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention. S'agissant de la participation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim, elle s'élève pour 2020 à 49 893 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace dans le cadre du projet jeunesse 11/17 ans telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à conclure dans ce cadre ainsi que tous documents y relatifs.

### **POINT 23 - Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu par la Société de Gymnastique au cours du deuxième trimestre 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € à la Société de Gymnastique,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

### **POINT 24 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2020 la subvention de fonctionnement suivante :

Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt	51 370,00 €
----------------------------------------------------	-------------

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer les différentes conventions jointes en annexe dont la passation s'impose avec l'association locale ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

### **POINT 25 - Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC de Brunstatt-Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses 85 ans d'existence, la section UNC de Brunstatt-Didenheim sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la section UNC de Brunstatt-Didenheim,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2020.

### **POINT 26 - Approbation du rapport d'activités 2019 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication du rapport d'activités et du compte administratif 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin avant le 30 septembre. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr) – rubrique « nos publications »

Ce rapport a pour ambition de présenter les principaux travaux et événements de l'année 2019 ; année qui a été marquée principalement par les faits suivants :

- Nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec Enedis et EDF ;
- Nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité basse tension et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente avec Centrale Electrique Vonderscheer, pour la commune de Villé ;
- Révision des statuts du syndicat ;
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz ;

- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : article 8 du contrat de concession au titre de l'enveloppe 2019 ;
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2 pour 2019 ;
- Enfouissement des lignes électriques basse et moyenne tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres ;
- Déplacement d'ouvrages basse et haute tension ;
  
- Travaux conventionnés avec le concessionnaire ;
- Desserte en gaz naturel de l'extension de la zone d'activité d'Oberhergheim ;
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2020 ;
- Création de groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique ;

Sur le plan financier, le budget du Syndicat est alimenté par trois redevances versées par Enedis et GRDF :

- la redevance R1 Electricité destinée au fonctionnement du syndicat pour sa compétence électricité,
- la redevance R1 Gaz destinée au fonctionnement du syndicat pour sa compétence gaz
- la redevance sur investissement R2 versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes membres et par le Syndicat sur ses fonds propres

Pour 2019, la redevance de fonctionnement « R1 électricité » versée par Enedis est de 659 399 € ;

La redevance de fonctionnement « R1 gaz » versée par GRDF est de 314 078 €, celle versée par ANTARGAZ ENERGIES est de 2 985 €, celle versée par CALEO est de 3 767 € ; soit un total de 320 830 €

Quant à la redevance sur investissement R2, elle s'élève à 2 099 716 €.

La répartition de ces 2 099 716 € en est la suivante :

- 1 106 676 € reversés aux communes membres et au Syndicat ;
- 993 040 € sont affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20.000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse ainsi qu'au programme de résorption des coffrets de toiture.

Le résultat de clôture de 2019 fait apparaître un excédent global de 3 322 717 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

- prend connaissance du rapport annuel d'activités 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et de son compte administratif.

**POINT 27 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur la RD 8 bis III (rue du 25 Novembre à Didenheim)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale RD8BIII (rue du 25 Novembre) en traverse de l'agglomération de Didenheim.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux. En effet, par application des dispositions prévues aux articles L.3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil départemental statue sur les projets à exécuter sur les fonds départementaux et prend en charge les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

De plus, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Enfin, dans la mesure où la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM va également intervenir sur les amorces de voies communales, la Commune de BRUNSTATT DIDENHEIM et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le Département et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence du Département.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 8 bis III à DIDENHEIM sera signée entre la commune et le Département et viendra préciser les modalités d'exécution et le financement de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux mentionnés plus haut qui sont inscrits à l'article 2315 de la section d'investissement du budget primitif 2019,
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 8 bis III à DIDENHEIM entre le Département du Haut-Rhin et la Commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les demandes de subvention relatives à ce dossier et tout autre document y afférent.

### **POINT 28 - Convention de travaux 15 rue Saint Georges à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Anne WALTER est propriétaire d'un bien situé 15 rue Saint Georges à Brunstatt et sollicite la commune pour réaliser un abaissement de trottoir.

Le montant des travaux s'élève à 2 000 € TTC et seront réalisés en régie municipale.

Pour encaisser ce montant, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et Madame Anne WALTER qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux cités plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à passer à ce titre.

**POINT 29 - Convention financière avec Orange pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de l'Eglise à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de voirie rue de l'Eglise à Brunstatt, il est prévu de procéder à l'effacement des réseaux aériens existants (basse tension), propriétés d'Orange, dans la rue précitée.

Ces travaux consistent en la mise en souterrain des équipements de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques est déléguée par Orange à la Commune de Brunstatt-Didenheim, cette dernière assurant la pose en souterrain des installations. Orange est chargée notamment des travaux de pose/dépose du câblage. Une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sera à signée par les deux entités.

Pour la rue de l'Eglise, le coût afférent aux travaux réalisés par Orange s'élève à 4 004,71 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux de mise en souterrain du réseau sec,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec Orange.

**POINT 30 - Communication : décision de préemption**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption.

Par ailleurs, l'article L. 2122-23 du CGCT dispose que lorsque le Maire prend une décision par délégation, celui-ci "doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal."

Monsieur le Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim a décidé d'exercer le droit de préemption, suivant une décision de préemption datée du 03/02/2020, visée par la sous-préfecture de Mulhouse le 07/02/2020, notifiée aux propriétaires et acquéreur évincé par courrier en date du 07/02/2020.

Les parcelles cadastrées section 70/2 n°84 d'une surface de 14,50 ares rue de Illberg, n°115 d'une surface de 2,67 ares et n°116 de 2,67 ares lieudit Hofackerlander à Didenheim, appartenant à M. et Mme Georges KUHN, ont été préemptées au prix de l'immobilier soit 295 000 €, suite à une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) de la part de Maître Marie LOEB-OSSOLA, Notaire à Colmar reçue en Mairie le 6 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**POINT 31 - Régularisation foncière 38 rue de Mulhouse à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Danielle WOZNIAK sollicite la commune pour régulariser une situation foncière 38 rue de Mulhouse à Didenheim. En effet, 33 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section 70/16 n°742/150 est occupée par le trottoir.

D'un commun accord il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 70/16 n°742/150 de 33 m<sup>2</sup> au prix de 2 970 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 70/16 n°742/150 de 33 m<sup>2</sup> au prix de 2 970 € et de l'incorporer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

**POINT 32 - Régularisation foncière 15 rue des Carrières à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de voirie à Didenheim et plus particulièrement le réaménagement de la rue des Carrières, une bande de terrain appartenant à l'association Saint Gall a été nécessaire pour finaliser cette réfection de rue.

L'établissement du procès-verbal d'arpentage a permis de déterminer la surface à détacher et de numéroter la nouvelle situation cadastrale de la parcelle.

Ainsi d'un commun accord avec l'association, il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 70/2 n°362/81 de 21 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 70/2 n°362/81 de 21 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

**POINT 33 - Régularisation foncière 3 rue Bellevue à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Mathieu SCHWEITZER et Madame Charlene BRAUMANN sont propriétaires d'une maison située 3 rue Bellevue à Brunstatt. Dans le cadre de leur projet immobilier, il a été constaté qu'une partie de leur parcelle est occupée par le domaine public.

L'établissement du procès-verbal d'arpentage a permis de déterminer la surface à détacher et de numéroter la nouvelle situation cadastrale de la parcelle.

D'un commun accord il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 16 n°740/61 de 32 m<sup>2</sup> au prix de 2 880 € (9 000 €/are).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n°740/61 de 32 m<sup>2</sup> au prix de 2 880 € et de l'incorporer dans le domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre

### **POINT 34 - Régularisation foncière 15 rue Clémenceau à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les consorts LIBIS sont propriétaires d'une maison située 15 rue Clémenceau à Brunstatt dont 17 m<sup>2</sup> empiètent sur la parcelle communale cadastrée section n°3 n°520/151.

D'un commun accord il a été convenu de vendre aux consorts LIBIS les 17 m<sup>2</sup> au prix de 9 000 € l'are. Un procès-verbal d'arpentage a été réalisé par le cabinet Ostermann de Riedisheim afin de rétablir la nouvelle situation cadastrale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la vente de la parcelle communale cadastrée section 3 n°528/151 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> au prix de 1 530 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

### **POINT 35 - Régularisation foncière rue de l'Eglise à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Anne WALTER sollicite la commune pour régulariser une situation foncière au 16A rue de l'Eglise à Brunstatt. En effet 32 m<sup>2</sup> de sa propriété est occupée par le trottoir.

D'un commun accord, il a été proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section 1 n°441 /137 d'une surface de 22 m<sup>2</sup> et n°442/137 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> au prix de 2 880 € (soit 9 000 €/are).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section 1 n°441 /137 d'une surface de 22 m<sup>2</sup> et n°442/137 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> au prix de 2 880 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre et d'intégrer les deux parcelles visées plus haut dans le domaine public de la commune.

**POINT 36 - Acquisition 406 Avenue d'Altkirch à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim s'est portée acquéreuse d'une des maisons les plus anciennes de Brunstatt située 406 Avenue d'Altkirch à Brunstatt qui est composée de 4 niveaux d'habitation (153,09 m<sup>2</sup> habitable), d'une grange et d'une parcelle de terre de 36 m<sup>2</sup>.

Les parcelles cadastrées section 1 n°401 d'une surface de 10,67 ares et n°403 de 0,36 ares appartenant la société TERA INVEST 21 rue de la Libération à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim représentée par Monsieur Vivien FUCHS ont été proposées à la vente au prix de 305 000 €.

Vu l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 3 juin 2020,

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de l'immeuble en question, de même que de son emplacement stratégique au centre de la localité permettant sa mise en valeur, ainsi que de l'intérêt à promouvoir de nouvelles opportunités de développement économique sur notre territoire,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section 1 n°401 d'une surface de 10,67 ares et n°403 d'une surface de 0,36 ares au prix de 300 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre

**POINT 37 - Acquisition 7 rue Besenval à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Françoise SOUDANI née FREYBURGER est propriétaire d'une maison et d'un terrain 7 rue Besenval à Brunstatt et souhaite les vendre.

La situation des parcelles de Madame SOUDANI cadastrées section 2 n°365 de 549 m<sup>2</sup> et n° 34 de 666 m<sup>2</sup> intéresse la commune qui envisage de créer un projet d'intérêt public compte tenu de la situation stratégique de ce lieu.

Ainsi, il a été convenu d'acquérir les parcelles cadastrées section 2 n°365 de 549 m<sup>2</sup> et n° 34 de 666 m<sup>2</sup> au prix de 255 000 € conformément à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 17 février 2020.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'acquérir les parcelles cadastrées section 2 n°365 de 549 m<sup>2</sup> et n° 34 de 666 m<sup>2</sup> au prix de 255 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

**POINT 38 - Vente du chemin rural de 550 m<sup>2</sup> au Kahlberg (à l'arrière de la rue Jeanne d'Arc) à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté municipal n° ADM 16/287 T en date du 20/10/2016, il a été organisé une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Kahlberg cadastré section 19 d'une surface de 550 m<sup>2</sup> qui s'est déroulée du 28/11/2016 au 13/12/2016.

Par délibération en date du 23/03/2017 le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la désaffectation du chemin rural du Kahlberg cadastré section 19 d'une surface de 550 m<sup>2</sup> en vue de le vendre

Après établissement d'un procès-verbal d'arpentage, le chemin rural cité plus haut a été cadastré section 19 n°718.

Par délibération en date du 22 juin 2017, la commune de Brunstatt-Didenheim a ratifié la vente du chemin rural d'une surface de 550 m<sup>2</sup> cadastré section 19 n°718 au prix de 33 000 € à la société SODICO afin de réaliser son lotissement.

Il est rappelé que ce chemin rural faisait partie intégrante du périmètre du permis d'aménager PA 068 056 16 portant sur la réalisation de 26 lots « Domaine du Vallons » situé rue du Kahlberg. Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un contentieux fin août 2017 et a duré jusqu'au 4 avril 2019, date de la décision du juge du tribunal administratif de Strasbourg en faveur de la commune.

Le temps de la procédure contentieuse a été favorable à l'ouverture d'un dialogue entre le promoteur et les riverains du chemin rural (à l'arrière de la rue Jeanne d'Arc) et il a été décidé de refaire un nouveau procès-verbal d'arpentage et de vendre le chemin rural cadastré section 19 n°718 d'une surface de 550 m<sup>2</sup> comme suit :

- vente de la parcelle cadastrée section 19 n°727/718 de 49 m<sup>2</sup> à Mme Véronique Grillet et Mme Martine LEHR demeurant 79 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 2 940 €;
- vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 728/718 de 55 m<sup>2</sup> à Mme Julie STEIBLE demeurant 83 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 3 300 €

- vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 729/718 de 58 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Gabriel CATALAN demeurant 85 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 3 480 €
- vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 730/718 de 38 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Eric WETTA demeurant 87 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 2 280 €
- vente de la parcelle cadastrée section 19 n°726/718 d'une surface de 3,50 ares au prix de 21 000 € à la société SODICO 23 rue Jean Mieg à Mulhouse représentée par Monsieur Dominique DI GUISEPPANTONIO

Il est à noter aussi que le chemin rural du Kahlberg cadastré section 19 n°717 d'une surface de 466 m<sup>2</sup> n'est plus destiné à être vendu compte tenu de la modification des voies internes du lotissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les ventes suivantes:

Vente de la parcelle cadastrée section 19 n°727/718 de 49 m<sup>2</sup> à Mme Véronique Grillet et Mme Martine LEHR demeurant 79 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 2 940 €;

Vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 728/718 de 55 m<sup>2</sup> à Mme Julie STEIBLE demeurant 83 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 3 300 €

Vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 729/718 de 58 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Gabriel CATALAN demeurant 85 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 3 480 €

Vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 730/718 de 38 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Eric WETTA demeurant 87 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 2 280 €

Vente de la parcelle cadastrée section 19 n°726/718 d'une surface de 3,50 ares au prix de 21 000 € à la société SODICO 23 rue Jean Mieg à Mulhouse représentée par Monsieur Dominique DI GUISEPPANTONIO

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes de vente à passer à ce titre,
- de prendre acte de l'abandon de la vente du chemin rural cadastré section 19 n°717 d'une surface de 466 m<sup>2</sup>.

**POINT 39 - Modification du taux de la taxe d'aménagement - secteur du Kahlberg**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28/09/2017 la commune de Brunstatt-Didenheim avait fixé le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur du Kahlberg à 11%.

En 2017, la commune envisageait la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau qui justifiait une majoration de la taxe d'aménagement dans ce secteur dans un délai non compatible avec le programme d'exécution du lotissement.

Compte tenu de la réalisation d'une opération d'aménagements programmés (O.A.P) située à proximité, une partie du réseau d'alimentation en eau potable a été réalisée sur les hauts de Brunstatt.

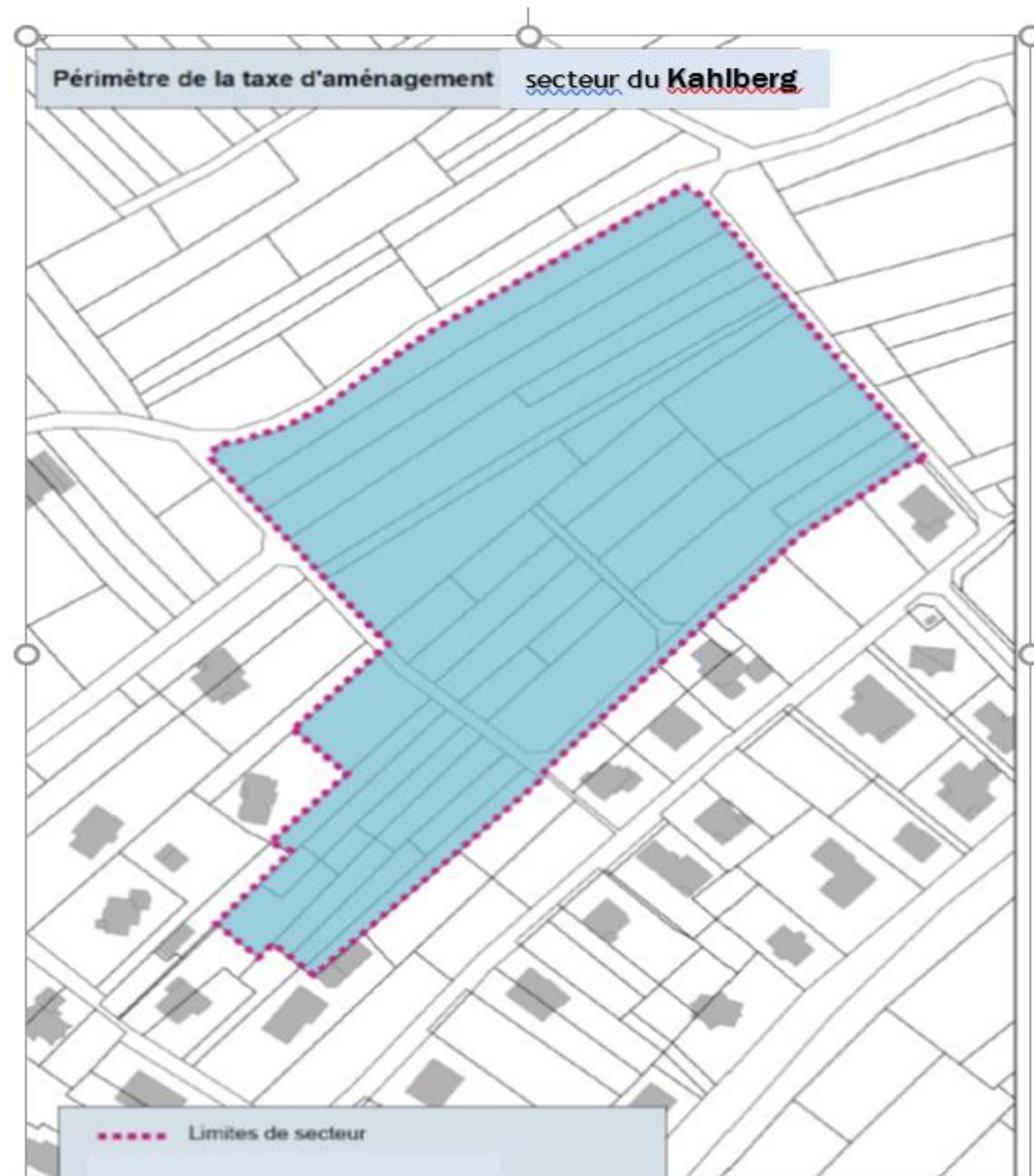
Par conséquent, la commune souhaite rétablir le taux normal de la taxe d'aménagement dans le secteur du Kahlberg à 5 %, de même que sur l'ensemble du territoire communal.

Il appartiendra au lotisseur de se rapprocher du service ayant la compétence « eau » pour réaliser les travaux.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le secteur du Kahlberg tel qu'apparaissant sur le document graphique ci-dessous



**POINT 40 - Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à l'échelle intercommunale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (P.L.U) » à l'échelle intercommunale avec effet au 1er janvier 2020.

M2A ne peut achever les procédures d'élaboration, d'évolution ou de révision du P.L.U en cours à cette date, qu'avec l'accord des communes. A défaut d'accord, les procédures ne pourront être poursuivies ni par m2A, ni par les communes, eu égard au transfert de compétence intervenu.

En cas d'accord, m2A mènera ces procédures à leur terme et ce, en étroite collaboration avec les communes conformément à la charte de gouvernance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité  
moins six abstentions

- de donner son accord à m2A pour la poursuite des procédures d'élaboration, d'évolution ou de révision du P.L.U,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la poursuite des procédures.

#### **POINT 41 - Convention d'occupation de locaux avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation d'activités à destination des jeunes des communes de Brunstatt-Didenheim, Zillisheim et Flaxlanden, il convient de conclure avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace une convention d'occupation de locaux.

Les locaux concernés sont la salle d'activité, ainsi que son espace extérieur, situés 4 rue de France à Brunstatt-Didenheim.

Cette occupation sera accordée à titre gracieux pour la période de 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'occupation de locaux avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**POINT 42 – Communications**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inscription aux différentes Commissions est ouverte librement aux conseillers municipaux par le biais d'un formulaire spécifique qui leur a été transmis.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.